
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.814A

Objet : Nougat Cup (Porsche) le samedi 30 septembre 2023, restriction de circulation et interdiction de stationnement.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par Monsieur CHANTEREAU Patrick représentant le club Porsche portes de Provence, 19 boulevard Marre Desmarais 26200 Montélimar,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : A l'occasion de la manifestation sportive « NOUGAT CUP », le boulevard Marre Desmarais dans le sens « nord-sud » sera fermé à la circulation le **samedi 30 septembre 2023 de 16h00 à 19h00**.

ARTICLE 02 : Une tente ainsi qu'une arche « PORSCHE » seront installées sur le boulevard Marre Desmarais (axe nord-sud), en vis-à-vis de la rue Quatre Alliances. Les véhicules des participants circuleront à vitesse très réduite et se stationneront sur ledit boulevard afin de contribuer à une animation.

ARTICLE 03 : Dix places de stationnement seront réservées sur le parking des Allées Provençales le samedi 30 septembre 2023 de 16h à 19h. Les dix places sont celles situées côté chaussée, de l'entrée du parking au manège.

ARTICLE 04 : La police municipale de Montélimar mettra en place la signalisation réglementaire nécessaire à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Elle sera présente sur le rond-point MARCHI pour assurer la sécurité de la manifestation le samedi 30 septembre 2023 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 09 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 08 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).